



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2010

L'An deux mille dix le vingt et un janvier, à 20h30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le quinze janvier deux mille dix, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaients présents :

Monsieur Pierre MENARD, Maire

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND,

Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie-FORNELLI-DELLACA, Monsieur Alain GUERRIER, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Chantal GUYOT, Madame Sophie LOISON, Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Monsieur Gérard KAUFFMANN

Absents Représentés :

Madame Nathalie VINCENT a donné procuration à Madame Suzanne CEYSSON

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT

Madame Janine GRAVRAND a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND,

Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Henri LOYNET

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD est désigné secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	24
<i>Absents représentés :</i>	05
<i>Absent :</i>	00

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 17 décembre 2009
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Présentation des rapports de contrôle pour les concessions « électricité » et « gaz » relatifs à l'année 2008 par Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président du SIGERLy

Rapport n°10/ 01 – VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Alain GERON
Dénomination de la route départementale n°375

Rapport n°10/ 02 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON
Réhabilitation de trois bâtiments communaux : autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour le réaménagement de la maison Berthelot.

Rapport n°10/ 03– URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD
Micro-crèche/ram : acquisition de la mitoyenneté du mur de clôture de la parcelle voisine

Rapport n°10/04 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD
Acquisition d'une bande de terrain le long de l'aqueduc du Gier – site du plat de l'air – correspondant à la parcelle cadastrée section AE n°723

Rapport n°10/ 05 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON
Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier : adhésion de la ville de Sainte Foy lès Lyon.

Rapport n°10/ 06– TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GUERRIER
Fixation de la redevance de l'assainissement communal - année 2010

Rapport n°10/ 07– SOLIDARITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND
Versement d'une subvention au profit du fonds de concours pour le soutien à la population haïtienne.

Délibération n° 10/01 - VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

DENOMINATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE n°375

Exposé des motifs :

La route départementale n°375 constitue la limite géographique des communes de Brindas, Francheville et Chaponost.

Or, la dénomination de la dite route n'est pas la même ou en décalage selon si l'on se trouve sur Chaponost (route du Boulot, route du Pont de chêne) ou sur Brindas (route de St Irénée, route du Pont de chêne). Cette incohérence entraîne des difficultés de repérage des riverains de la RD 375 par les visiteurs, les livreurs et les services de secours. Il apparaît donc opportun d'uniformiser la dénomination de la RD 375 sur ces deux communes.

La commune de Brindas possédant déjà une route du Bouleau sur son territoire, il convient que la commune de Chaponost modifie la dénomination de la route départementale en appliquant celles de la commune de Brindas, à savoir :

- route de St Irénée (portion depuis la RD 350 jusqu'au chemin des Landes),
- route du Pont de Chêne (portion depuis l'intersection avec le chemin des Landes jusqu'à l'intersection avec la route des Mouilles).

*Madame Pascale PAULy souhaite savoir si une information sera communiquée aux riverains concernés.
Monsieur Alain GERON répond par la positive.*

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** la dénomination de la RD 375 comme suit :
 - route de St Irénée (portion depuis la RD 350 jusqu'au chemin des Landes),
 - route du Pont de Chêne (portion depuis l'intersection avec le chemin des Landes jusqu'à l'intersection avec la route des Mouilles).

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 10/02 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

REHABILITATION DE TROIS BATIMENTS COMMUNAUX : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MAISON BERTHELOT
--

Exposé des motifs :

En vue d'améliorer la qualité d'accueil du public, l'accessibilité et les conditions de travail des services municipaux, et après examen de plusieurs scénarii, il a été décidé de réaménager les bâtiments communaux suivants :

- Maison Berthelot
- Maison des Associations
- Mairie

L'opération envisagée se décompose en deux phases :

- la première phase consiste à réhabiliter une propriété communale, située au centre bourg. Cette réhabilitation permettra de créer 315 m² dont 215 m² sont destinés aux associations de la commune. A l'issue de cette première tranche de l'opération, les locaux de l'actuelle Maison des Associations se trouvant en face de la Mairie pourront être partiellement libérés pour accueillir des services communaux.
- la seconde phase des travaux consistera donc :
 - d'une part à réaménager le premier niveau de la Maison des Associations afin d'y créer un espace d'accueil les services communaux du pôle moyens opérationnels comprenant les services techniques et le service urbanisme.
 - d'autre part à rénover les locaux de l'actuelle Mairie, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, l'espace de travail des agents et des élus ainsi que la performance énergétique générale du bâtiment.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée par la commune dans le courant du mois de septembre. Les propositions devaient être remises au plus tard le 12 octobre 2009 à 11h00.

14 propositions ont été déposées dans les délais. Après examen et analyses des dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres le 26 novembre 2009 c'est l'offre présentée par l'équipe de Maitrise d'œuvre composée de :

- Atelier Urban Archi (architecte)
- ILTEC (Bureau d'études fluides)
- BOST ingénierie (bureau d'études structures)
- Cabinet GRASSET (ingénieur économiste)

qui a été retenue.

Le taux de rémunération de cette équipe est fixé à 8,40% du montant des travaux.

Le montant total estimé de l'opération suite à l'élaboration du Programme Technique détaillé se décompose comme suit :

Coût total des travaux :	772 000.00 € HT
o 572 500 € HT pour la réhabilitation de la maison Berthelot et de la grange	
o 200 000 € HT pour la réhabilitation de la maison des associations et de la mairie	
Coût de la maîtrise d'œuvre	54 255.85 € HT
Coût de l'ingénierie divers (SPS, bureau de contrôle)	9 807.03 € HT
	TOTAL : 836 062.88 € HT

En ce qui concerne la première tranche, à savoir le réaménagement de la maison Berthelot, après plusieurs rencontres avec les associations, l'équipe de maîtrise d'œuvre a élaboré un avant projet sommaire sur la Maison Berthelot.

Cet APS a été présenté et validé lors de la commission travaux en date du 5 janvier 2010.

Les travaux relatifs au réaménagement de la Maison Berthelot et à la grange constituent un changement de destination au sens du code de l'urbanisme. A ce titre les travaux relèvent du régime du permis de construire conformément à l'article R 421 14b du code de l'urbanisme.

A titre d'information les études relatives à la deuxième phase, devraient débuter à compter de juin 2010.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que le groupe « Chaponost en Action » votera contre ce rapport. Il indique ne pas partager ce choix de réaménagement. La dispersion des services n'est pas rationnelle et a un coût, aucun plan n'a été fourni, tout cela manque de visibilité. L'utilisation de la Maison des Associations par les services réduira la place disponible pour les associations, l'incertitude quant au versement des subventions attendues demeure.

Monsieur Alain GERON précise que les plans ont été présentés en commission voirie et préalablement en Comité consultatif de la Vie associative. Ils ont également été discutés avec les associations. Concernant l'aménagement de la Mairie et de la Maison des associations, les plans sont actuellement inexistants, les études devant commencer au printemps.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de délibération présenté ce soir concerne le dépôt de permis de construire. Il ajoute que la Maison Berthelot est propriété de la commune depuis 10 ans. Monsieur Jacques GOUTTEBARGE répond que le toit été totalement refait lors du précédent mandat et que si la liste « Chaponost en Action » avait été élue les travaux se seraient poursuivis. Durant cette période aucun travaux n'ont été fait si ce n'est la mise hors d'eau du bâtiment. Monsieur le Maire indique que cette proposition de réaménagement a pour but de valoriser cette maison, de répondre aux besoins des associations et de dynamiser le centre de la commune.

Monsieur Alain GERON précise que seront créés 215 m² de salles réservées aux associations, alors que les services n'occuperont pas autant d'espace à la maison des associations.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de réhabilitation de la Maison Berthelot sise .55 avenue Paul Doumer, parcelle cadastrée section AK n°597.

VOTANTS	29
ABSTENTION	03 H LOYNET, G KAUFFMANN, JM LAIR
CONTRE	03 J GOUTTEBARGE, F BULLY, E GALERA
POUR	23

Délibération n° 10/03 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

**MICRO-CRECHE/RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS – ACQUISITION DE LA MITOYENNETE
DU MUR DE CLOTURE DE LA PARCELLE VOISINE (AN n°200)**

Exposé des motifs :

La commune réalise actuellement des travaux pour la création d'un établissement petite enfance sur la parcelle AN n°199, au niveau de l'impasse Léonie Rolland. Outre l'aménagement de locaux existants et la réalisation d'une extension, il est également prévu de créer une rampe d'accès qui viendra s'appuyer sur le mur séparant la propriété communale de la propriété voisine appartenant à l'Association Immobilière Paroissiale de Chaponost (parcelle AN n°200). Par ailleurs, ces aménagements nécessitent de surélever le dit mur pour réaliser un garde-corps sur la terrasse.

Compte tenu de l'appui d'ouvrages sur le mur appartenant à la propriété voisine, la commune se trouve dans l'obligation de racheter la mitoyenneté du dit mur.

L'Association Immobilière Paroissiale de Chaponost a donné son accord sur le principe de cette acquisition selon les modalités suivantes :

- acquisition de la mitoyenneté du mur pour un montant d'un euro symbolique,
- prise en charge par la commune de la :
 - rehausse du mur,
 - mise en place d'une couverture métallique,
 - réfection du crépi sur les deux faces du mur,
 - création d'une noue en zinc en toiture au droit de la limite de propriété,
 - récupération des eaux de la toiture du préau.

Les frais de notaire afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

*Madame Pascale PAULY demande si cette acquisition engendrera des retards sur les travaux.
Monsieur François PILLARD répond par la négative en précisant que cela n'a aucune incidence sur le planning.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de l'acquisition de la mitoyenneté du mur de clôture séparant les parcelles cadastrées section AN n°200 et AN n°199 pour un montant d'un euro symbolique et selon les modalités énumérées ci-dessus,
- **de charge** Maître SIMON, notaire à Lyon 5ème, de la rédaction de l'acte,

- **d'autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 10/04 - URBANISME

Rapporteur : F.PILLARD

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN LE LONG DE L'AQUEDUC DU GIER -SITE DU PLAT DE L'AIR –CORRESPONDANT A LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE n°723

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la poursuite de la mise en valeur de l'aqueduc du Gier sis Le Plat de l'Air, la Commune de Chaponost souhaite maîtriser l'assiette foncière et les abords de l'aqueduc au droit de la parcelle cadastrée section AE n°685, appartenant à Madame Geneviève MATHIAN. Il s'agit d'acquérir une bande d'environ 5 m de large (en bleu sur le plan ci-joint) en continuité de la parcelle AE n°386, appartenant à la commune.

Les négociations ont abouti avec le propriétaire selon les modalités suivantes :

- acquisition de 408 m²de terrain pour un montant de 0,88 €/m²,
- coupe et abattage d'une vingtaine d'arbres plantés sur l'emprise du terrain à acquérir,
- pose et fourniture d'une clôture treillis soudés et d'un portillon pour clore sa propriété,
- pose et fourniture d'une haie panachée à feuilles caduques et à feuilles persistantes pour préserver la tranquillité des habitants de la propriété vis-à-vis des visiteurs qui pourront longer l'aqueduc lorsque le cheminement piéton sera mis en service.

Les frais de notaire afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

*Monsieur Daniel SERANT souhaite savoir si le montant des travaux est aujourd'hui connu.
Monsieur François PILLARD indique que non.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de l'acquisition d'un terrain cadastré section AE n°723, issue de la division de la parcelle AE n°685, selon les modalités suivantes :
 - acquisition de 408 m² de terrain pour un montant 359,04 €,
 - pose et fourniture d'une clôture treillis soudés et d'un portillon pour clore la propriété de Madame MATHIAN,
 - pose et fourniture d'une haie panachée à feuilles caduques et à feuilles persistantes.
- **charge** Maître Colomb, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 10/05 - PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER : ADHESION DE LA VILLE DE SAINTE FOY LES LYON.

Exposé des motifs :

Le syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier est composé des 9 communes suivantes : Brignais, Chaponost, Lyon, Mornant, Orliénas, Saint Laurent d'Agny, Saint Maurice sur Dargoire, Soucieu en Jarrest et Taluyers

Le conseil municipal de la ville de Sainte Foy lès Lyon par délibération en date du 12 novembre 2009, a sollicité son adhésion audit syndicat intercommunal.

Par délibération en date du 15 décembre 2009, le comité syndicat de l'Aqueduc Romain du Gier a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la commune de Sainte Foy Lès Lyon.

Aussi, conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une commune à un syndicat intercommunal ne peut intervenir qu'avec l'accord du Comité Syndical intéressé et l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération au maire de la commune pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'adhésion n'est effective que lorsqu'elle est constatée par arrêté préfectoral.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE précise que la Loire s'est retirée de ce syndicat car les intérêts étaient devenus différents entre la Loire et le Rhône.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

➤ **approuve** l'adhésion de la commune de Sainte Foy Lès Lyon au Syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 10/ 06 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain GUERRIER

FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL ANNEE 2010

Exposé des motifs :

Les tarifs (part fixe et redevance communale) du service assainissement ont été réactualisés par délibération N°08/142 en date du 18 décembre 2008.

Il est rappelé que le budget annexe de l'assainissement, comme tous les services industriels et commerciaux, répond à des règles spécifiques, à savoir :

- Le principe général du financement intégral par l'utilisateur (indépendamment des aides extérieures notamment les subventions),

- l'interdiction faite au budget principal de la collectivité de prendre en charge des dépenses du budget annexe et l'obligation d'équilibre en recettes et dépenses.

Compte tenu de ces éléments et des travaux envisagés de réhabilitation des réseaux existants, il est proposé d'augmenter à compter du 1^{er} février 2010 la part fixe et la redevance d'assainissement comme il suit :

	Tarifs 1 ^{er} janvier 2009	Tarifs 1 ^{er} février 2010
Part fixe semestrielle	5,57 € HT	8,36 € HT
Redevance au M3	0,196 €HT	0,294 € HT

A titre d'information figure en annexe la simulation d'évolution d'une facture pour une consommation semestrielle type (soit environ 60m³) ainsi que la comparaison avec les factures type pour les communes de Brindas et Brignais.

Monsieur Alain GUERRIER précise que la procédure de délégation du service public en vue de retenir le fermier du prochain contrat est en cours. La part variable et la part fixe du fermier sont donc estimées et non connues précisément à ce jour.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que le groupe « Chaponost en Action » s'abstiendra sur ce rapport compte tenu de la nouvelle augmentation annoncée.

Monsieur Alain GUERRIER explique que cette augmentation se révèle nécessaire pour financer les travaux d'assainissement prévus depuis de nombreuses années (1999) et non réalisés à ce jour.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE répond que de nombreux travaux d'assainissement ont été réalisés depuis 6 ans, pas tous certes mais un certain nombre quand même.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est dans l'intérêt de tous les chaponois d'améliorer l'assainissement en demeurant néanmoins inférieur à un niveau de 40% aux charges d'assainissement supportées par les autres communes.

Monsieur Alain GERON rappelle la démarche actuellement menée par la commune en vue de faire obtenir aux usagers le remboursement du trop perçu acquis par la SOGEDO depuis 2004.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2010**

8,36 euros HT pour la part fixe semestrielle

0,294 euros HT pour la redevance au M3

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 J GOUTTEBARGE, F BULLY, H LOYNET, E GALERA, G KAUFFMANN, JM LAIR
POUR	23

Délibération n° 10/07 - SOLIDARITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU FONDS DE CONCOURS POUR LE SOUTIEN A LA POPULATION HAITIENNE.

Exposé des motifs :

Le mardi 12 janvier a eu lieu à Haïti un puissant tremblement de terre d'une magnitude de 7,3 sur l'échelle de Richter. Ce tremblement de terre a provoqué des dégâts très importants, notamment dans le centre de la capitale, Port au Prince, des immeubles, des hôtels et des hôpitaux se sont écroulés. Le tremblement de terre a causé de nombreuses victimes, morts ou blessés. Les autorités évoquent un bilan qui pourrait aller jusqu'à 200 000 morts et 1,5 millions de sans-abris.

Toute la communauté internationale s'est rapidement mobilisée pour venir en aide à Haïti dévastée.

Beaucoup de collectivités territoriales d'Haïti ont perdu les faibles moyens d'actions qu'elles possédaient et notre solidarité en tant que commune doit s'exprimer sans délai.

Il est proposé aux collectivités qui le souhaitent d'abonder le fonds de concours mis en place par le centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères.

A Chaponost, il est donc proposé de verser une subvention de 2697 euros, soit 1 euros par foyer.

Par ailleurs, la commune de Chaponost souhaite proposer à l'Association des Maires de France que chaque commune s'inscrive dans cet élan de solidarité « une famille, un euro ».

Monsieur Daniel SERANT précise que si toutes les communes participaient à ce fonds de concours, le montant s'élèverait alors à 36 millions d'euros.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

➤ **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 2697 euros au profit du fonds de concours mis en place mis en place par le centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE demande le compte rendu de la commission scolaire du 30 novembre dont il n'a pas été destinataire

Il souhaiterait également pouvoir disposer du rapport d'activités de la médiathèque, ainsi que de la copie du contrat Enfance-Jeunesse.